



52^e session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction

Intervention du Luxembourg

10 mars 2023

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration présentée par l'Union européenne et remercie la Rapporteuse spéciale pour la présentation de son important rapport dressant un bilan du paysage des activités relatives à la liberté de religion ou de conviction.

La liberté de religion ou de conviction est inaliénable par définition. Il n'est pas possible de restreindre cette liberté fondamentale et propre à chaque individu. Or, comme la Rapporteuse spéciale l'exprime très justement dans son rapport, il nous incombe à nous – Etats et organisations internationales – la responsabilité d'assurer que tous puissent ouvertement avoir ou adopter une religion ou une conviction et en changer.

La liberté de religion comporte aussi le droit d'exprimer sa conviction en public et avec d'autres personnes, ainsi que de manifester sa conviction par le culte, l'accomplissement de rites, les pratiques et l'enseignement. Toute discrimination à cet égard et toute limitation de ces droits est, en fin de compte, une tentative de contrôler la pensée individuelle, ce qui constitue un acte de totalitarisme inacceptable.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Sachant que la discrimination religieuse reste un fait surtout envers certaines minorités religieuses ou de conviction, comment pouvons-nous renforcer la protection des communautés, telle que par exemple la communauté bahaïe, qui n'ont pas d'États dits « parents » pour les défendre ?

Je vous remercie.